

DECRET

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

2008/ 046 /PRG/SGG

AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU- La Loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU- Le Décret n°D/2008/021/PRG/SGG du 20 Mai 2008, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

VU - Les pièces du dossier

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **SYNDICAT LIBRE DES ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS DE GUINEE (S L E C G)**, BP : 1019, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Dixin, Commune de Dixinn, issu du morcellement du Titre Foncier n°99 de Conakry 2, d'une contenance de 2.000 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain, destiné exclusivement à la construction du siège du Syndicat, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/: Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

- 1- Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.
- 2- L'implantation du bâtiment dès la première année.

ARTICLE 4/: Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

ARTICLE 5/: Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 6/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 06 AOUT 2008


GENERAL LANSANA CONTE

